

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1180

présenté par

Mme Bonnivard, M. Neuder, Mme Anthoine, M. Forissier, Mme Alexandra Martin, Mme Serre,
M. Bazin et M. Viry

ARTICLE 2

Rédiger ainsi les cinq dernières colonnes de la seconde ligne du tableau de l'alinéa 2 :

«

22 934	23 814	24 914	25 564	26 194
--------	--------	--------	--------	--------

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'augmenter les moyens alloués à la reconstruction, aux réhabilitations et restructurations des casernes de gendarmerie, ainsi que ceux alloués aux travaux de maintenance.

En application du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993, une subvention d'investissement peut être accordée aux collectivités territoriales qui financent des opérations immobilières de construction de casernements de gendarmerie. Cette aide en capital représente 20 % des coûts plafonds des opérations réalisées par les communes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants et qui ne bénéficient pas du concours financier d'une ou plusieurs autres collectivités.

Or, les investissements se révèlent nécessairement très importants pour faire face à la reconstruction et à la réhabilitation des casernes de gendarmerie qui n'ont pas été entretenues pendant des décennies.

C'est le cas, notamment, de la gendarmerie de Saint-Jean-de-Maurienne qui nécessite de faire l'objet de restructuration de grande envergure.

C'est pourquoi cet amendement propose de porter à 400 millions d'euros le montant annuel dédié à la reconstruction des casernes de gendarmeries et à 200 millions d'euros les travaux de maintenance.